

Yverdon-les-Bains, le 5 juillet 2023

## **La Municipalité soumet au Conseil communal un nouveau statut du personnel innovant et ambitieux**

**La Municipalité et les partenaires sociaux se sont accordés sur une réforme des conditions de travail des collaboratrices et collaborateurs de l'administration communale. Le nouveau Statut du personnel de la Ville d'Yverdon-les-Bains se veut un outil stratégique de gestion des ressources humaines, attractif et moderne. Il prévoit notamment l'octroi d'une semaine supplémentaire de vacances et un congé-paternité porté à 30 jours. Il appartient désormais au Conseil communal de se prononcer sur le préavis que la Municipalité lui a transmis.**

L'ensemble du processus de refonte du Statut du personnel a été nourri par la volonté de la Municipalité de travailler en commun avec l'ensemble des parties prenantes du projet. Ainsi, dès les phases préparatoires du projet, une large consultation des partenaires sociaux, des directions des services, d'experts juridiques ainsi qu'un recensement des bonnes pratiques en gestion des ressources humaines ont été effectués. Sur la base de ces informations, la Municipalité a pris la décision de procéder à une refonte complète de son Statut du personnel et non à une révision partielle du règlement existant. Afin d'ancrer ses valeurs et préoccupations en tant que Ville employeuse, la Municipalité a défini plusieurs priorités de développement, dont notamment :

- l'amélioration des conditions sociales du personnel ;
- la promotion de la flexibilité et de la personnalisation des conditions de travail ;
- la promotion de l'égalité, du bien-être et de la santé et sécurité au travail.

La concrétisation de ces axes de réflexion a abouti à des mesures dont la Ville se montre particulièrement fière, telles que l'introduction d'une semaine de vacances supplémentaire, l'automatisation de 20 jours de congé additionnels aux dispositions prévues dans le Code des Obligations pour le congé paternité (actuellement de 10 jours) et la possibilité de prendre un congé parental ou un congé sans solde. La Municipalité a par ailleurs décidé du maintien des 40h hebdomadaires et de celui du Statut de fonctionnaire, car ce dernier constitue la garantie d'un cadre de travail respectueux et protecteur du personnel. Les consultations régulières entre les acteurs ont permis d'intégrer les propositions émanant des partenaires sociaux et des directions des services.

Ces décisions visent à la fois à améliorer l'attractivité de l'administration, la performance de son personnel et à diminuer le turnover et l'absentéisme. Une flexibilité accrue ainsi qu'un meilleur équilibre vie privée-vie professionnelle engendrent un gain d'efficacité globale, notamment lié à la satisfaction et la fidélisation des collaboratrices et collaborateurs.

La précédente révision du Statut pour le personnel de l'administration communale remontait à 2000. En 2008, un projet de refonte du Statut, demandé par l'exécutif de l'époque, n'avait finalement pas abouti. En 2018, la Municipalité a relancé l'initiative d'un nouveau Statut du personnel de l'administration communale, répondant aux désirs d'innovation tant du Conseil

communal que de la Municipalité, et profilant ainsi la Ville d'Yverdon-les-Bains comme employeur exemplaire et précurseur, armé pour faire face aux défis des prochaines décennies. Le préavis présentant ce nouveau Statut a été transmis au Conseil communal. Plusieurs étapes prendront place dans les prochains mois, notamment le déroulement des commissions et l'obtention d'une dernière validation cantonale, avant la mise en application du nouveau Statut.

Lien vers le préavis [PR23.17PR](#)